

Règlement du jeu SAFTI « JEU ANNIVERSAIRE 15 ANS » 2025

Article 1

La Société SAFTI dont le capital social s'élève à 100 000€, dont le siège social se situe 118 Route d'Espagne – Immeuble « Le Phénix », 31100 TOULOUSE, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 523 964 328, organise du 1^{er} octobre 2025 à 9h00 au 22 octobre 2025 à 23h59 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Anniversaire 15 ans ».

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, Corse et DOM TOM, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société SAFTI ayant participé à l'élaboration et la mise en œuvre du jeu concours.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3

Déroulement du Jeu « Jeu Anniversaire 15 ans » :

- Modalités de participation :

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : <https://safti.fr/15ans-safti>, entre le 1^{er} octobre à 9h00 et le 22 octobre 2025 à 23h59.
2. Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse e-mail, téléphone portable et en répondant aux questions « Avez-vous un projet immobilier ? » et « Le métier de conseiller immobilier vous intéresse-t-il ? » (Les champs obligatoires sont marqués d'une étoile).
3. En validant le formulaire, le participant accède à une « roue de la chance » qu'il devra actionner pour découvrir s'il a gagné l'un des instants gagnants ou perdu.

- Déroulement de l'instant gagnant :

Le participant découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu l'un des lots mis en jeu par instants gagnants. Les instants gagnants sont « ouverts » : si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative : chaque participant ne peut tenter sa chance à l'instant gagnant qu'une seule fois par jour et ne peut remporter qu'un seul lot au maximum sur l'ensemble de l'opération.

Un email de confirmation de gain sera adressé à chaque gagnant. Les perdants ne recevront pas de communication. Il appartient aux participants de s'assurer que leurs coordonnées sont

correctement renseignées et que leur adresse e-mail fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail erronée ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails.

Article 4

La participation au jeu est gratuite à l'exception des éventuels frais de liés à l'échange de données lors de la connexion au site du jeu, selon le contrat conclu entre le participant et son opérateur téléphonique.

Article 5

Sont mis en jeu par instants gagnants :

- 1 (une) machine expresso combinée avec broyeur « **Années 50** » blanche SMEG d'une valeur de 869.99€ TTC. Accessoires fournis : carafe à lait en inox et brosse de nettoyage.

- 1 (un) robot sur socle « **Années 50** » blanc SMEG d'une valeur de 539.90€ TTC. Accessoires fournis : Fouet à fils en acier inox, batteur plat en aluminium, batteur à bords flexibles en acier et silicone, crochet pétrisseur en aluminium, couvercle en plastique pour bol et bol en acier inox de 4,8 litres.

- 1 (un) téléviseur 50 pouces 4K TCL 50P69K GOOGLE TV d'une valeur de 429€ TTC.

- 1 (un) Cookeo Wifi 9-en-1 YY5449FB noir MOULINEX d'une valeur de 349.99€ TTC. Accessoires fournis : accessoire « Extra Crips ».

- 1 (une) barre de son Bar 300 JBL d'une valeur de 349.99€ TTC. Accessoires fournis : télécommande avec 2 piles, câble d'alimentation, câble HDMI, 2 supports muraux avec vis et guide de démarrage.

- 1 (un) toaster 4 tranches « **Années 50** » blanc SMEG d'une valeur de 219.99€ TTC.

- 1 (une) bouilloire thermostatée 1.7L « **Années 50** » blanche SMEG d'une valeur de 199.99€ TTC.

- 5 (cinq) Air Fryers NA220 AF 4.2L PHILIPS d'une valeur de 119€ TTC.

- 10 (dix) e-cartes cadeaux multi-enseignes Illicado d'une valeur unitaire de 50€.

Les modalités d'utilisation de la e-carte-cadeau Illicado sont disponibles directement sur le site <https://relationclient.illicado.com/hc/fr/sections/36366196693905-J'ai-re%C3%A7u-une-carte-ou-une-e-carte>. La carte est valable un an à compter de sa date d'activation.

Les e-cartes cadeaux seront envoyées par e-mail aux gagnants à l'adresse email renseignée lors de leur participation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de non-réception de l'email ou d'adresse e-mail mal renseignée par le participant.

Les gagnants des dotations dites « physiques » seront invités, directement sur le site du Jeu via un formulaire dédié, à communiquer à la société organisatrice leur adresse postale pour expédition du lot à leur domicile dans un délai de 4 à 6 semaines, à compter de la date de fin du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si l'adresse postale renseignée ne correspond pas à celle du gagnant, si elle est erronée ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la société organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

En cas de retour de la dotation pour adresse postale et/ou email incorrecte, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'engager toute action appropriée et, le cas échéant, de résilier l'inscription du participant.

En conséquence, aucun lot ne sera attribué si :

- le participant a fourni des coordonnées incorrectes ou incomplètes lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 3 ;
- le participant ne respecte pas les dispositions du présent règlement.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristiques proches.

Article 6

SAFTI se réserve la possibilité, pour une durée d'un an, de faire état des prénoms, noms des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

Article 7

SAFTI se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. SAFTI ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) du terminal (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) des participants.

D'une manière générale, SAFTI rappelle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de informations transmises par ce biais.

Article 8

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice Associés, OFFICE de Me Jeremy WALLART, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de

Justice associés, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le demandeur sur les frais relatifs à la demande de règlement.

Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

Si les circonstances l'exigent, SAFTI se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

Article 10

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679.

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont destinées à SAFTI à des fins d'organisation du jeu et de remise des dotations, et, si le participant l'accepte, de sollicitation de nature commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant :

- Par voie postale : 118 route d'Espagne, Immeuble le Phénix 31100 TOULOUSE
- Par voie électronique : rgpd@safti.fr

Article 11

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Article 12

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu (article 1).

Elle sera tranchée souverainement par la société SAFTI.